

## Récapitulatif des obligations de repérages prévues par le décret n° 96-97 modifié en 97, 2001 et 2002

(transcrits dans le Code de la Santé Publique)

Obligations du propriétaire	Matériaux et produits concernés	Constructions concernées	Date de construction	Dates limite de réalisation	Qui fait les investigations
<b>DIAGNOSTIC Flocages</b> <b>Calorifugeages et Faux Plafonds</b>  (articles 2 à 8)	matériaux friables <ul style="list-style-type: none"> <li>Flocages</li> <li>Calorifugeages</li> <li>Faux plafonds</li> </ul>	Tous les immeubles bâtis sauf maisons individuelles (un seul logement)	PC < 01.01.80 ⇒ F PC < 29.07.96 ⇒ F + C PC < 01.07.97 ⇒ F + C + FP	expirés 31 décembre 1999	un Contrôleur Technique  ou  un Technicien de la Construction (avec attestation d'assurance)
<b>REPERAGE ETENDU</b> pour établir le Dossier Technique Amiante (D.T.A.)  (articles 10-2 et 10-3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste positive de matériaux et produits (cf fiche 2)</li> <li>accessibles <b>sans</b> travaux destructifs</li> <li>à l'intérieur des bâtiments.</li> <li>La liste est annexée au décret</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>I.G.H. et</li> <li>E.R.P. 1° à 4° catégorie</li> </ul> à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation	PC < 01.07.97	31 décembre 2003	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Immeubles de bureaux</li> <li>E.R.P. 5° catégorie</li> <li>Immeubles d'activités industrielles ou agricoles</li> <li>Locaux de travail</li> <li>Parties communes des immeubles collectifs d'habitation</li> </ul>	PC < 01.07.97	31 décembre 2005	

<p><b>REPERAGE pour établir le CONSTAT en cas de VENTE</b></p> <p>(si le DTA existe on utilisera la Fiche Récapitulative de ce dossier)</p> <p><i>(article 10-1)</i></p>		Tous les immeubles	PC < 01.07.97	Depuis le 01 septembre 2002	
<p><b>REPERAGE AVANT DEMOLITION</b> (qu'il y ait ou non permis de démolir)</p> <p><b>Obligatoire</b> pour tout bâtiment dont le PC a été délivré avant 1997</p> <p><i>(article 10-4)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste positive de matériaux et produits (annexée à l'arrêté du 02.01.02) ; <b>objectif d'exhaustivité</b></li> <li><b>sondages, destructifs</b> si nécessaire</li> <li>Pour l'intérieur <b>ET</b> l'extérieur des bâtiments</li> </ul>	Tous les immeubles	PC < 01.07.97	Depuis le 01 janvier 2002	avant la démolition

Par ailleurs un REPERAGE peut être nécessaire au titre de la réglementation du travail (décret 96-98 modifié), **en cas de travaux lourds ou de travaux de maintenance et d'entretien pour lesquels les informations du DTA sont insuffisantes ; dans ce cas, il s'agit d'un repérage de TOUS LES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES par ces travaux (sans obligation réglementaire sur l'opérateur de repérage)**